RÉGLEMENT INTÉRIEUR

À l'attention des adhérents de l'ICBGym

L'Association ICBGYM, fondée en 1947, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique sous le numéro 27025.008

Elle a pour objet de promouvoir et de développer les activités gymniques.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 1 : COTISATION

Le montant de la cotisation se décompose de la manière suivante, l'adhésion à l'association et prise de licence à la Fédération Française de Gymnastique (FFGYM) qui inclut l'assurance.
Tous les adhérents doivent être à jour de leur cotisation dès l'inscription, afin de pouvoir bénéficier de la couverture de la FFG.

A partir du 1 er octobre, le non-paiement de la cotisation entrainera l'interdiction de participer aux entrainements pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Les 2 séances d'essai sont à effectuer durant le mois de septembre.
Pour chaque séance d'essai la signature de la décharge est obligatoire (voir annexe)
Toute saison sportive commencée reste due intégralement.

Seuls les arrêts pour cause de blessure empêchant la reprise avant la fin de la saison (attestés par un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'activité) et déménagement (déménagement à plus de 50 kms précisé pas une attestation de domicile, facture EDF ou téléphone) pourront faire l'objet d'un possible remboursement prorata temporis, déduction faite de la licence non remboursable dans sa totalité.

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire, conformément à nos statuts.

ARTICLE 2 : Comportement des adhérents et leurs représentants légaux

Chaque membre et leurs parents doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.

Chaque adhèrent et par extension ses représentants légaux pour le mineur s'engagent à respecter la charte éthique et déontologie et les chartes et valeurs FFGym éditées par la fédération française de gymnaste (voir en annexe)

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants et leur famille.
L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation après avoir entendu l'intéressé. Toute exclusion ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels :

- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association entraîneront la radiation immédiate.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de ICBGym.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours.

Il est formellement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association sauf lors de manifestations ou organisations au sein du gymnase s'il existe une licence provisoire.

ARTICLE 3 : Devoirs de l'adhérent et leurs représentants légaux pour les mineurs

L'adhérent et/ou ses représentants légaux s'engagent à respecter les horaires et jours d'entrainements du groupe dans lequel l'adhérent est inscrit et devra s'excuser pour toute absence. Lorsque l'adhérent est mineur, ses représentants légaux vérifieront la présence d'un entraineur avant de quitter l'enceinte du gymnase et seront présents à l'heure de fin de cours.

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

Le ou la gymnaste ne pourra pas pénétrer dans le gymnase en dehors de ses heures d'entrainement.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et propre, appropriée aux exercices proposés. La gymnastique se pratique en justaucorps, short, leggings, et tee-shirt, sweat-shirt. Les cheveux longs doivent être attachés.

Pour des raisons de sécurité les boucles d'oreilles longues, les bracelets, bagues et chaines sont interdites.

L'usage du téléphone dans la salle est strictement interdit.

Pour les adhérents inscrits dans un groupe compétition, les adhérents ou leurs représentants légaux s'engagent à participer aux rencontres qui leur seront proposées et prennent note qu'une tenue du club (a minima veste de survêtement) est souhaitée pour participer aux compétitions par équipes.

Les parents ou tuteurs informent par courriel les responsables du club (ICB Gym independante.comtoise@gmail.com) sur tout élément important pour la santé et la sécurité du pratiquant et de ses partenaires d'entrainement : allergie, risque d'incubation, traitement…

Présence des parents
Pour les séances de baby-gym, la présence d'un parent est obligatoire.
Pour les autres groupes, la présence des parents n'est pas demandée. Il est cependant possible de rester le temps de la séance sur les bancs à l'écart des agrès. Dans ce cas, il est demandé de ne pas intervenir ou interagir avec l'enfant pendant la séance.
La prise de photos ou vidéos est interdite pendant les séances. Nous pouvons l'autoriser exceptionnellement en fin de séance individuellement sur demande.
La présence des parents est recommandée lors des compétitions. Toutefois, ceux-ci devront respecter le bon fonctionnement des compétitions, sans en perturber le déroulement

ARTICLE 4 : DROIT A L'IMAGE

En acceptant ce document, j'autorise le club à diffuser des images de mon enfant lors de la pratique sportive (entraînements, compétitions, représentations…). Cette diffusion

aura lieu sur les supports d'affichage du club, sur tout document écrit assurant la promotion du club, et notamment sur le calendrier annuel, ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux du club. L'image pourra également être utilisée par la presse. Cette autorisation est valable pour la saison concernée par l'image. Le club pourra également utiliser l'image à titre d'archive de la vie du club.

Si vous ne souhaitez pas que des images de votre enfant puissent être diffusées au sein du club, sur notre site internet ou nos réseaux sociaux, ou si vous souhaitez qu'une image dont vous avez accepté la diffusion cesse d'être publiée, nous vous remercions de le signaler par courriel adressé à notre club. (ICB Gym independante.comtoise@gmail.com pour les groupes compétition et ICB Gym independante.comtoise.loisirs@gmail.com pour les groupes loisirs)

La prise de photos ou vidéos est interdite pendant les séances. Nous pouvons l'autoriser exceptionnellement en fin de séance individuellement sur demande.

ARTICLE 5 : MATERIEL

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique.
L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres et les subventions reçues par l'Association.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le ranger à la fin de chaque séance, en bon état.

Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association.

ARTICLE 6 : Usage des vestiaires et des parkings

L'Association met à disposition des adhérents et des entraineurs des vestiaires. Il n'est pas permis de se changer dans les salles d'entrainement.

L'Association dégage entièrement sa responsabilité en cas de vol d'effets personnels dans les vestiaires.

La circulation et le stationnement sur le parking qui est à votre disposition est géré par l'application des règles du code de la route et par les règles d'usage du propriétaire du parking.

Vous devez tout particulièrement respecter la place pour personne à mobilité réduite et les accès secours.

L'Association dégage entièrement sa responsabilité en cas de vol ou détérioration sur le parking.

ARTICLE 7 : Les engagements des entraineurs

Les cadres de l'association se doivent d'arriver à l'heure, de respecter les horaires d'entrainement et d'enseigner la gymnastique telle qu'elle est définie dans les programmes de la Fédération Française de Gymnastique.

Ils ont de ce fait droit à dispenser toutes les parades et manipulations spécifiques à la pratique de la gymnastique après avoir obligatoirement suivi les formations proposées par la fédération pour encadrer un groupe.

En cas d'indisponibilités et s'ils ne sont pas remplacés au sein du club, ils préviendront les gymnastes concernées en amont.

Les cadres doivent être à l'écoute des enfants, leurs parents et respecter leurs possibilités et leurs envies.

Ils feront respecter le règlement intérieur et les chartes éditées par la FFGYM.

ARTICLE 8 : Assurances

L'association s'assure de la délivrance obligatoire du certificat médical de non contre-indication (groupes compétitifs) ou de l'attestation de santé pour les gymnastes licenciés.

Toute blessure nécessitant un arrêt supérieur à 15 jours vous obligera à fournir au club un certificat médical de reprise.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraineurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

Conformément au Code du sport Article L321-4, nous vous informons de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 9 : Organisation des groupes de pratique et des équipes et des engagements individuels en compétition

Les entraineurs et responsables de groupe fixent la composition des groupes de pratique en veillant à :

La sécurité des pratiquants : le nombre de gymnastes par groupe dépendant du nombre d'encadrant, des conditions matérielles, de l'âge et de l'expérience des gymnastes : en règle générale 10-12 au maximum pour un groupe de compétition, 10 à 15 pour un groupe loisir et 10 pour un groupe baby, (article A322-48 code du sport).

Le niveau de pratique : Au besoin des tests pourront être organisés par les entraineurs

ou responsables de groupe, avec ou sans l'avis d'un juge qualifié de l'association pour attester du niveau de pratique requis et intégrer un groupe. Une grille de test et d'éléments gymniques à acquérir est proposée en annexe du présent règlement intérieur, elle sera mise à jour par les entraineurs en fonction de l'évolution des règlements (FFGym ou FIG) de la discipline.

La motivation et l'attitude des pratiquants : L'appartenance à un groupe de pratique implique le respect du planning pour ce groupe, l'engagement à s'inscrire dans les objectifs du groupe (pratique de loisir ou de compétition) et à respecter l'article 2 du présent règlement.

Les entraineurs et responsables de groupe fixent la composition des équipes en compétition en veillant à :

- La sécurité des pratiquants : Les entraineurs fixent la catégorie et le programme compétitif qui sera proposé aux compétiteurs. Si ce choix ne convient pas il peut être discuté avec les entraineurs qui dans tous les cas arrêteront une décision finale

- Le niveau de compétition, l'engagement dans une équipe et les ordres de passage dans une équipe : ce sont les entraineurs qui organisent ces choix et qui les communiquent aux gymnastes concernées (és) et à leurs parents pour les mineurs. Au besoin des tests pourront être organisés par les entraineurs ou responsables de groupe, avec ou sans l'avis d'un juge qualifié de l'association pour décider de la composition des équipes et de l'engagement en compétition individuelle. Ces tests pourront être réalisés sur la base du programme compétitif envisagé ou à partir d'une grille de test et d'éléments gymniques à acquérir (grille d'éléments proposée en annexe du présent règlement intérieur). Elle sera mise à jour par les entraineurs en fonction de l'évolution des règlements (FFGym ou FIG) de la discipline.

- La motivation et l'attitude des compétiteurs : L'appartenance à une équipe implique le respect des choix réalisés par les entraineurs pour l'équipe, l'engagement à s'inscrire dans les objectifs de l'équipe et à respecter les articles 2 et 3 du présent règlement.

<u>Entrainement</u>
Une progression nécessite une bonne organisation, aussi les horaires des entrainements doivent être respectés afin que l'activité se déroule dans les meilleures conditions.
L'assiduité aux entrainements est impérative, elle est la première condition pour que le travail fourni assure une progression régulière et des résultats honorables. Elle doit être un engagement tant des parents que des enfants.
Toute absence doit être signalée aux entraineurs.
La tenue vestimentaire et la coiffure doivent être adaptées à la pratique de la gymnastique.

Les gymnastes qui ne souhaitent pas participer aux compétitions individuelles et/ou par équipe doivent le déclarer au responsable technique avant la date d'engagement pour les premières compétitions (au début du mois de décembre).

Le club se réserve le droit d'exclure un adhérent qui perturberait le bon déroulement des séances après information orale et écrite aux parents.

ARTICLE 10 : CLASSES A HORAIRES AMENAGES (HA):

Engagement : les volumes horaires et les conditions de pratique des gymnastes de cette section sont améliorés par rapport à tous les autres groupes du club. Le choix du club est de ne pas établir un tarif d'adhésion proportionnel au nombre d'heures d'entraînement, pour éviter une sélection financière. En contrepartie, le club demande que les parents des gymnastes profitant de ce dispositif s'investissent en donnant du temps à l'association en intégrant le comité directeur et en participant aux actions mises en place.

Déplacements : Les gymnastes intégrées à la section HA doivent rejoindre le lieu d'entraînement à la sortie du collège.
L'entraîneur responsable de ce groupe pourra transporter au minimum 2 et au maximum jusqu'à 4 gymnastes dans son véhicule personnel pour les emmener sur le lieu d'entraînement à l'heure de sortie commune du collège.

Chaque saison, s'il y a plus de 4 gymnastes en HA, les gymnastes les plus âgées de la section seront amenées à prendre le bus de ville pour rejoindre le lieu d'entraînement.

S'il arrive que certaines gymnastes aient des cours supplémentaires et terminent plus tard, il faudra en informer au plus vite l'entraîneur afin de voir si une solution est possible pour que nous venions la chercher. En fonction de l'horaire, la gymnaste pourra rejoindre l'entraînement (avec un de ses parents ou seule par le bus), ou organiser son retour chez elle.

L'intégration ou non des gymnastes en HA et des HA à l'AGBM (Alliance Gymnique Besançon Morteau), sera décidée par les entraîneurs, dans le but d'engager les gymnastes dans la catégorie la plus adaptée pour elles et de permettre la meilleure performance possible en compétition (Cf Article 9 Organisation des groupes de pratique et des équipes et des engagements individuels en compétition).

ARTICLE 11 Déplacements restauration et hébergements

Déplacements et hébergement ou repas pour des stages ou compétitions *:*

Les repas, l'hébergement et les déplacements ne sont pas pris en charge par le club.
Dans certains cas particuliers d'un déplacement très éloigné, une demande d'aide peut être adressée au bureau via l'entraineur du groupe ou des gymnastes concernés uniquement dans le cadre d'un déplacement groupé, déposée 3 semaines avant la date prévue à l'adresse suivante du club independante.comtoise.bureau@gmail.com

Le club étant déclaré d'utilité publique, chaque personne qui utilise son véhicule personnel dans le cadre d'un déplacement pour le club (compétition, formation) pourra déduire ses frais sur sa déclaration d'imposition.
Le déclarant devra pour cela, remplir le formulaire en regroupant les déplacements réalisés sur la saison et disponible sur demande auprès du bureau, celui-ci sera signé par le président de l'association. Ledit formulaire devra être envoyé avant le 15 Avril de l'année de déclaration d'impôts.
Le club encourage tous ces adhérents à privilégier ce mode de remboursement.

Restauration : seuls les repas des cadres et juges sont pris en charge par le club.

Pour les cadres et juges bénévoles lors des compétitions et formations :

Pour chaque déplacement, le cadre ou juge fait une demande au bureau d'une prise en charge avec budget prévisionnel (déplacement, hébergement, restauration). Il/elle adressera au retour de mission la fiche d'état de frais selon les règles de calcul mentionnées sur le barème de remboursement avec le justificatif de ses dépenses à la trésorière de l'association à l'adresse independante.comtoise.bureau@gmail.com

Optimisation des véhicules : Si plusieurs cadres ou juges sont impliqués, le remboursement sera réalisé sur la base de 3 cadres ou juges minimum pour un véhicule.

Le temps passé en compétition sera indemnisé de la manière suivante une demi-journée de compétition équivaut à 4h d'entrainement.

Article 12 : COMPLIMENTS, PREOCCUPATIONS ou INFORMATIONS ET RECLAMATIONS

Pour les informations courantes nous vous invitons d'abord à consulter le site de l'association où les informations sont normalement présentées.

Si vous souhaitez discuter avec un cadre, que ce soit pour des compliments ou pour des préoccupations mineures (retard, absence, gêne ou blessure, perte ou oubli d'équipement etc) il est préférable de le faire soit avant soit après une séance auprès du cadre concerné.

Pour des sujets plus techniques (programme de compétition d'entrainement, résultats, calendrier etc) vous pouvez attendre le RDV semestriel pour vous entretenir avec le cadre concerné. Les cadres ou responsables de section sont tenus d'organiser un temps de discussion avec les adhérents une fois par semestre (septembre-décembre et janvier-juillet), le planning de ces rencontres est fixé en début d'année pour chaque groupe sur le site de l'association.

Pour des sujets plus sensibles et plus urgents (mal être, douleur chronique, absence prolongée, volonté de changer de groupe ou d'équipe etc) et pour toutes réclamations vous pouvez adresser un courriel à l'adresse suivante ICB Gym independante.comtoise.bureau@gmail.com et solliciter un RDV en précisant le nom prénom groupe de pratique de l'enfant, du cadre concerné, le motif de la plainte et tous les détails que vous jugerez utiles d'apporter. Contacter directement un cadre par téléphone courriel personnel ou autres, n'est pas encouragé et pourrait être considéré comme du harcèlement. Tout contenu inapproprié adressé par un ou une gymnaste, un parent à l'encontre d'un cadre de l'association pourrait conduire à une sanction disciplinaire (articles 2 et 3 du présent règlement).
Votre réclamation adressée par écrit sera étudiée par les membres du comité directeur de l'association avec une information faite au référent éthique du comité régional Bourgogne Franche-Comté de gymnastique. Un rendez-vous sera ensuite proposé, en précisant les membres présents de l'association afin de trouver une solution amiable au

problème posé, vous pourrez venir à ce RDV assisté d'une personne de votre choix.

Article 13 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'Art. 11 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite par mail du Bureau.

Elle se tient sous la présidence du Président de l'Association, assisté des membres du bureau.
Le secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par courriel.

L'adhérent ou son représentant légal pour les mineurs peut exercer ses droits lors de questions diverses en fin d'assemblée. Elles devront être transmises au bureau sept jours avant la date de l'assemblée générale.

Article 14 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire, seuls les points clairement inscrits à l'ordre du jour seront traités.

Le présent règlement intérieur est affiché dans le gymnase et devra être validé chaque année, au moment de l'inscription, par l'intégralité des adhérents :

Fait à Besançon, le 01/01/2025.
Le Président Le secrétaire